PAYS DE L'AIGLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET LA MAISON PERCE NEIGE DE MOULINS LA MARCHE POUR DES ACTIONS D'INCLUSION

Entre

La communauté de communes des Pays de L'Aigle, ayant son siège social à L'Aigle (61300) – 5 place du Parc, représentée par Madame Véronique LOUWAGIE, sa présidente, agissant en vertu de la décision de la Présidente n° ... en date du ...
Ci-après dénommée la communauté de communes
d'une part,

Et

La Maison Perce Neige, sis route de Sainte Gauburge 61380 Moulins-la-Marche, représentée par Monsieur Côme BARTHELEMY, son directeur, dûment habilité aux fins des présentes
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle souhaite renforcer les actions favorisant le vivre-ensemble et l'inclusion sur son territoire.
À ce titre, la communauté de communes souhaite s'associer à la Maison Perce-Neige, implantée sur le territoire, en partenariat avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Moulins-la-Marche, afin de mettre en œuvre un projet d'inclusion à destination des enfants accueillis.
Le développement d'actions favorisant la compréhension du handicap, la tolérance et le respect de la différence constitue un axe prioritaire du PEDT et est également inscrit dans le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs de Moulins-la-Marche.
Ce partenariat a pour objectif de permettre aux enfants de comprendre concrètement la notion d'inclusion, de développer un regard bienveillant sur le handicap et de mieux connaître cette institution territoriale ainsi que ses résidents, qu'ils peuvent être amenés à croiser de manière autonome dans leur environnement quotidien.

ARTICLE 1 : LIEUX ET CALENDRIER D'INTERVENTION

Les interventions se dérouleront :

- Au sein de l'Accueil de Loisirs de Moulins-la-Marche – Ecole des Sources
- Maison Perce Neige – Moulins la Marche

Le calendrier des interventions sera défini conjointement par l'Accueil de Loisirs et la Maison Perce-Neige, en tenant compte des contraintes organisationnelles et des besoins d'accompagnement des résidents.
Les interventions s'inscriront dans l'un des cycles d'animation établis par l'Accueil de Loisirs, à raison de quatre interventions maximum par cycle.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260916-2026-09-16-190-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans le cadre du présent partenariat :

- La Maison Perce-Neige se déplace à l'Accueil de Loisirs de Moulins-la-Marche avec les résidents volontaires
- La Maison Perce-Neige assure l'accompagnement de ses résidents avec un nombre d'encadrants suffisant afin de garantir la sécurité physique et morale de l'ensemble des participants
- L'Accueil de Loisirs adapte les activités proposées aux capacités et besoins des résidents
- Les actions se déroulent principalement l'après-midi
- Les activités se tiennent en présence des enfants inscrits au centre de loisirs
- Les familles sont informées en amont par voie d'affichage au centre de loisirs et via le portail famille.
- L'Accueil de Loisirs pourra également se déplacer vers la Maison Perce Neige

Chaque partie demeure responsable de son personnel et des publics qu'elle accompagne.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICES POUR LES PARTIES

- **Pour La maison Perce Neige :**
 - Favoriser l'ouverture vers l'extérieur de ses résidents
 - Permettre des temps de rencontre et d'échange favorisant l'inclusion
 - Valoriser les compétences et capacités des résidents au travers d'activités partagées.
- **Pour la Communauté de Communes :**
 - Bénéficier d'un partage de connaissances professionnelles sur l'accueil et l'accompagnement du handicap
 - Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le PEDT et les institutions éducatives
 - Développer l'empathie, la tolérance et le respect de la différence auprès des enfants accueillis

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Aucune participation financière n'est prévue dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie prend en charge les frais liés à son propre fonctionnement, à son personnel et à l'accompagnement de ses publics.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 août 2027.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction au 1er septembre de chaque année sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 mois.

FAIT À L'AIGLE, LE

Véronique LOUWAGIE, Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle	**Côme BARTHELEMY,** Directeur de la Maison Perce Neige

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260916-2026-09-16-190-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026